

TITRE I – ORGANISATION DU CONCOURS

Art. 1 - Prim'Holstein France, Association Nationale des Eleveurs Prim'Holstein et dénommée ci-après PHF, **organise un concours en ligne nommé « La vache de l'année » du 4 Novembre au 26 Novembre 2013**. C'est un concours d'animaux reproducteurs de la Race Prim'Holstein qui aura lieu sur le site de Prim'Holstein France (www.primholstein.com). L'objectif est de mettre en valeur les meilleurs animaux de la race et d'élire, grâce aux performances individuelles de chaque animal inscrit, la **Vache de l'Année 2013**.

TITRE II - CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX

Art. 2 - Pourront prendre part au concours les seules femelles de race Prim'Holstein, de parents officiellement reconnus, inscrits au contrôle laitier, sous réserve que leurs propriétaires et leurs exploitants soient adhérents à Prim'Holstein France, au moment de l'inscription et ce jusqu'à la fin du concours.

Art. 3 - Toutes les femelles doivent être **au minimum en seconde lactation** pour présenter des performances individuelles et être toujours en vie le 1^{er} octobre 2013.

Art. 4 – Il n'y a pas d'inscription maximum de vache par éleveur.

TITRE III - CATEGORIES

Art. 5 – Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur nombre de lactations terminées comme suit :

Animaux noirs

1N : animaux ayant terminés 1 lactation et vêlés en 2^{ème} lactation.

2N : animaux ayant terminés 2 lactations.

3N : animaux ayant terminés 3 lactations.

4N : animaux ayant terminés 4 lactations.

5N : animaux ayant terminés 5 lactations.

6N : animaux ayant terminés 6 lactations.

7N : animaux ayant terminés 7 lactations.

8N : animaux ayant terminés 8 lactations.

9N : animaux ayant terminés 9 lactations et plus.

Animaux rouges

1R : animaux ayant terminés 1 lactation et vêlés en 2^{ème} lactation.

2R : animaux ayant terminés 2 lactations.

3R : animaux ayant terminés 3 lactations.

4R : animaux ayant terminés 4 lactations.

5R : animaux ayant terminés 5 lactations.

6R : animaux ayant terminés 6 lactations.

7R : animaux ayant terminés 7 lactations.

8R : animaux ayant terminés 8 lactations.

9R : animaux ayant terminés 9 lactations et plus.

Art. 6 – PHF se réserve le droit de regrouper certaines sections insuffisamment représentées ou de diviser les sections trop chargées en sous-sections en fonction de l'âge des animaux. En cas de dédoublement des sections, les prix attribués dans chaque sous-section ont la même valeur.

TITRE IV - METHODE DE CLASSEMENT - PRIX

Art. 7 - Le classement se fera sur les performances individuelles (lactations terminées) de l'animal en production (lait, taux et matière protéique), en morphologie (pointage avec note globale et notes de détail), en fonctionnels (taux cellulaire moyen et intervalle vêlage/2 ans) et en efficacité économique (MP et Lait par jour de vie). Les informations retenues seront les informations officielles présentes dans le SIG au 25 octobre 2013.

Art. 8 - Un palmarès sera publié avec les 10 meilleurs animaux rangés par ordre de prix décroissant. Chaque éleveur recevra un courrier avec le classement de ses animaux dans la section.

Art. 9 - Indépendamment des prix attribués dans chaque section, il sera décerné des prix de championnat.

Prix de Championnat Jeunesse Noir : Il sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 1^{ère} et 2^{ème} sections ou sous-sections noires de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Jeunesse Noir sera également désigné.

Prix de Championnat Maturité Noir : Il sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} sections ou sous-sections noires de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Maturité Noir sera également désigné.

Prix de Championnat Longévité Noir : Il sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} sections ou sous-sections noires de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Longévité Noir sera également désigné.

Prix de Championnat Jeunesse Rouge : Il sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 1^{ère} et 2^{ème} sections ou sous-sections rouges de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Jeunesse Rouge sera également désigné.

Prix de Championnat Maturité Rouge : Il sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} sections ou sous-sections rouges de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Maturité Rouge sera également désigné.

Prix de Championnat Longévité Rouge : Il sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} sections ou sous-sections rouges de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Longévité Rouge sera également désigné.

Prix de la VACHE DE L'ANNEE 2012 : Il sera attribué à la meilleure des vaches choisie parmi celles ayant remporté un prix de Championnat ou un prix de Championnat Réserve.

Art. 10 – Prix Spéciaux

Prix du meilleur éleveur : Il récompensera l'élevage ayant le mieux figuré dans les classements tout au long du Concours.

Pour participer à ce challenge, l'éleveur devra concourir avec au moins 5 animaux. Les meilleurs classements en section seront retenus. L'attribution des points se fera suivant le tableau ci-après :

Classement en section ou sous-section	1 ^{ère} prix	2 ^{ème} prix	3 ^{ème} à 8 ^{ème} prix	9 ^{ème} prix	10 ^{ème} prix	11 ^{ème} prix et plus
Nombre de points	20	18	16 à 6 (2pts par rang)	4	2	0

Le total des points obtenus par les animaux permettra d'établir un classement. En cas d'égalité, seront pris les critères dans l'ordre suivant : le nombre de première place le plus élevé, puis le rang moyen de lactations le plus élevé, puis la moyenne de production la plus élevée. Le nombre de points est attribué à l'élevage où est hébergé l'animal.

TITRE V - JURY

Art. 11 - Chaque section ou sous-section sera jugée par les votes des internautes et par une commission composée par PHF. Les prix de championnat seront jugés uniquement par les votes des internautes. Les décisions seront sans appel.

Toute personne ayant Internet pour son usage personnel ou professionnel pourra voter. Il supportera tous les frais éventuels de connexion à internet.

Des contrôles seront mis en place et PHF exclura tout vote que PHF jugera illicite.

TITRE VI - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

Art. 12 - Les éleveurs désirant participer au Concours **La Vache de l'Année 2013** devront inscrire directement leurs animaux sur le site de PHF ou par téléphone auprès de Christelle au 02 41 37 66 73 ou par bon d'inscription pendant la période précisée dans le calendrier du concours (article 15).

Pour être recevable, la déclaration d'engagement devra être accompagnée du montant des droits d'inscription : ce droit d'inscription est fixé à 6 euros TTC par animal et est acquis de plein droit à Prim'Holstein France. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les animaux en copropriété devront être déclarés avec la mention de tous les copropriétaires. De même, si un animal n'est pas né chez le propriétaire actuel, l'éleveur propriétaire s'engage à préciser le nom du naisseur lors de l'inscription de l'animal sur le site de PHF.

Les animaux seront exposés sur le site de PHF le 4 novembre 2013 seulement si PHF est en possession du règlement des droits d'inscription.

**TOUTE DECLARATION D'ENGAGEMENT INCOMPLETE, SANS
VERSEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION OU
PARVENUE APRES LA DATE LIMITE SERA REFUSEE**

L'inscription à ce concours entraine automatiquement l'acceptation de tous les articles de ce règlement et de toutes les décisions que PHF pourrait prendre, quelles qu'elles soient.

Titre VII – RECOMPENSES

Art. 13 - Des entreprises partenaires de la manifestation pourront être parrains des sections et des différents Championnats.

Dans ce cas, les 3 premiers animaux de chaque section, la 1^{ère} de chaque championnat et la vache de l'année pourront recevoir une récompense.

Titre VIII – ANNULATION

Art. 14 - PHF pourra arrêter à tout moment le déroulement du concours pour toute raison intérieure ou extérieure au fonctionnement de l'association. Aucun dédommagement ou indemnité ne sera versé à qui que ce soit.

TITRE IX - ORDRE DES OPERATIONS

Art. 15 - Calendrier du Concours La Vache de l'Année 2013

périodes	Etapes du concours	Période des votes
10 septembre au 28 octobre	Inscriptions des animaux par les éleveurs par téléphone ou par écrit ou sur le site	
29 octobre au 4 novembre	Traitement des dossiers par PHF	
4 novembre	Affichage des sections sur le site de PHF	
4 novembre au 14 novembre	Jugement des sections	Vote des internautes + vote du jury
15 novembre	Classement des sections diffusé sur le site de PHF	
15 novembre au 20 novembre	Jugement des Championnats	Vote des internautes
21 novembre	Désignation des Championnes sur le site de PHF	
21 novembre au 26 novembre	Jugement de la « VACHE DE L'ANNEE 2013»	Vote des internautes
27 novembre	Désignation de la « VACHE DE L'ANNEE 2013» sur le site de PHF	
27 novembre	Désignation du Meilleur Eleveur	